

L'an deux mille onze, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MOULON s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc MAGNAN, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux en exercice étaient présents à l'exception de Monsieur LE BROZEC Bernard (procuration à M. ORUEZABAL), Monsieur MUSSEAU Jean-Christophe, Madame DOLEU Myriam, Monsieur ROUSSE Jean-Paul (procuration à M. MAGNAN) et Madame FRITEGOTTO Christine (procuration à Mme BORDERIE).

Monsieur Loïc MAGNAN est nommé secrétaire de séance et donne lecture du procès-verbal du 17 novembre 2011, lequel est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour est alors abordé.

DROIT DE PREEMPTION IMMEUBLE BLASQUEZ (2011-79)

Vu la délibération en date du 27 juin 1995 instituant un Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur les zones urbaines UA, UAa et UY de la commune de MOULON,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECICE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'immeuble appartenant à Monsieur et Madame BLASQUEZ Pierre Alain, cadastré section AL n° 96 p et AL 98 p lieu-dit "le bourg nord", d'une superficie de 1 040 m².

DROIT DE PREEMPTION TERRAIN BLASQUEZ (2011-80)

Vu la délibération en date du 27 juin 1995 instituant un Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur les zones urbaines UA, UAa et UY de la commune de MOULON,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECICE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'immeuble appartenant à Monsieur et Madame BLASQUEZ Pierre Alain, cadastrés section AL n° 96 p, 97 et 98 p lieu-dit "le bourg nord", d'une superficie de 2 049 m².

DROIT DE PREEMPTION IMMEUBLE SCI 11 RUE D'AVIAU (2011-81)

Vu la délibération en date du 27 juin 1995 instituant un Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) sur les zones urbaines UA, UAa et UY de la commune de MOULON,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECICE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'immeuble appartenant à la SCI 11 rue d'Aviau, cadastré section AL n° 172 et 174 lieu-dit "le bourg nord », d'une superficie de 170 m².

APPROBATION TABLEAU VOIRIE COMMUNALE (2011-82)

Vu le tableau de classement des voies communales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 14/02/1995 et du 15/02/2005,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver :

- les modifications de linéaires des voies communales comme suit :

voies ajoutées :

VC n°12 de Au clair d'une longueur de 260 mètres,

VC n°31 de Picaron d'une longueur de 50 mètres,

VC n°32 de Manuaud d'une longueur de 59 mètres,

VC n°33 de Gennequin d'une longueur de 130 mètres,

- l'actualisation du tableau de classement des voies communales (annexé à la présente délibération) dont le linéaire s'établit à 32 360 mètres de voies publiques.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à le signer.

INFORMATIONS

Association LEPI : L'association LEPI (Libournais Equipe Prévention Insertion) nous informe par courrier de la modification de son conseil d'administration. Madame Marie-Christine FOIN succède à la Présidence à Madame POUZARGUE qui est nommée Vice-Présidente.

Médaille d'honneur du travail décernée à Monsieur Joël BOUDIN : La société O-I MANUFACTURING France porte à notre connaissance que Monsieur Joël BOUDIN recevra la médaille d'honneur du travail lors d'une cérémonie le 16 décembre 2011. Monsieur Cédric BOUDIN représentera la municipalité à cette manifestation.

Projet parents d'élèves : L'association des parents d'élèves a décidé d'organiser, durant plusieurs mercredis à partir de janvier 2012, des ateliers dans la salle de réunion à côté de la mairie. Ces ateliers ont pour but de favoriser le lien parents/enfants et de faciliter les rencontres entre les parents. Ils se dérouleront en présence et sous la responsabilité des parents.

Dégradations vestiaires du football : Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il a déposé une plainte le 20 juillet 2011 suite aux dégradations des vestiaires. Le délégué du Procureur de la République nous informe qu'il a reçu le 14 novembre 2011 l'auteur des faits. A sa demande, le jeune homme a rédigé une lettre d'excuses que le Tribunal a fait parvenir à la mairie.

Monsieur le Maire rappelle que le montant des dégâts s'élève à près de cinq mille euros.

Le fait de rédiger seulement un courrier d'excuses comme condamnation révolte les élus. Ils auraient préféré un travail d'utilité public ou autres.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de faire un courrier à Monsieur le Procureur de la République afin de l'informer du mécontentement des élus de Moulon.

La séance est levée à 20 heures.